

Modalités de scolarisation des élèves en situation de handicap

SDEI 82



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Tarn-et-Garonne

Sommaire

Introduction

1- Les orientations

1.1 - EGPA

1.2 - ULIS

1.3 - UEMA et DAR

1.4 - Maintien maternelle

1.5 - LES ESMS

1.6 - Scolarité en ESMS et scolarités partagées

2- Accompagnements et compensations

2.1- AESH

2.2 - MPA

2.3 - Parcours du dossier et PPS

SDEI 82

Conclusion

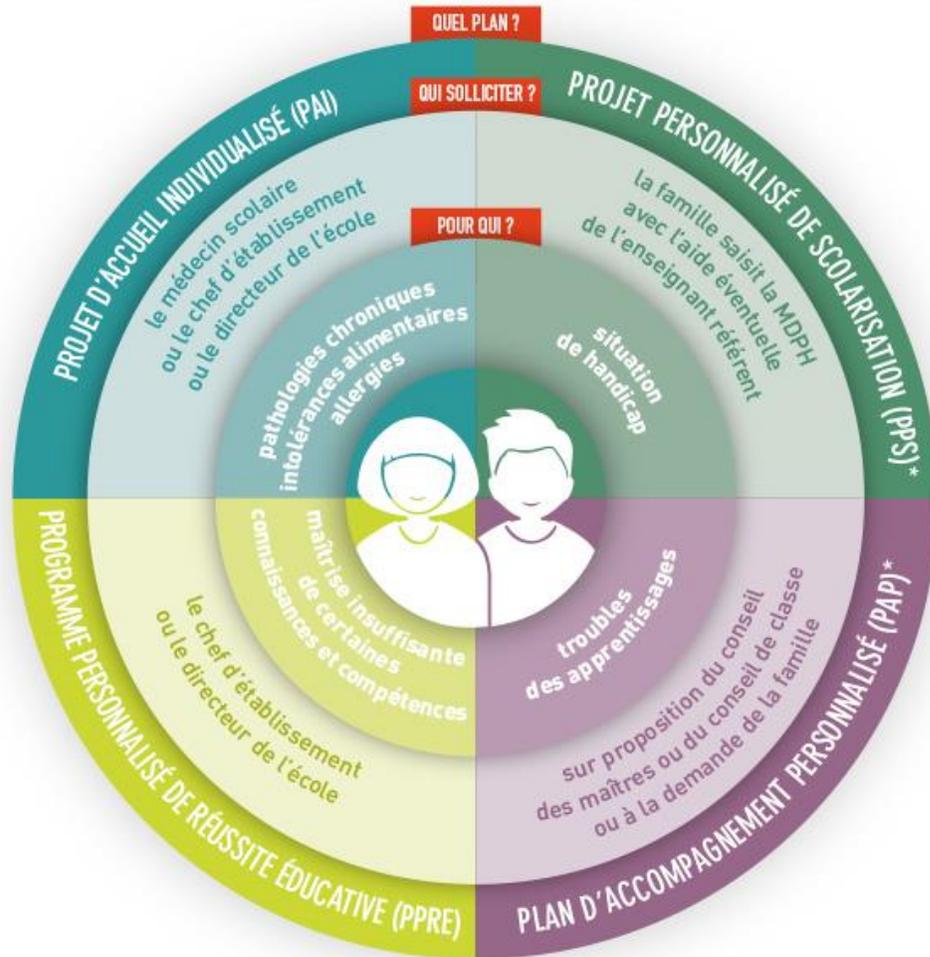


**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Tarn-et-Garonne

Introduction



En milieu scolaire ordinaire lorsqu'une difficulté est repérée, des outils doivent être mis en place au sein de l'établissement accueillant l'enfant, avant de penser à la constitution d'un dossier MDPH.

(*) Les élèves "dys", en fonction de leur besoin et du souhait de la famille, peuvent relever soit d'un PAP, soit d'un PPS.



Si les solutions mises en œuvre ne sont pas suffisantes, l'équipe pédagogique réunit une **équipe éducative**.

Cette dernière s'appuie sur le «**document d'aide à la réflexion**» pour évaluer les difficultés et les besoins de l'élève.

La réunion de l'équipe éducative sera constituée à minima de la famille, du chef d'établissement ou du directeur d'école, de l'enseignant ou du professeur principal de l'enfant et d'un représentant du pôle ressource pour le primaire.

[Annexe 8B - Doc suivi de l'élève 2 - Aide à la réflexion vers une demande de compensation MDPH.docx](#)



La réunion de l'équipe éducative peut décider de rédiger un **GEVA-Sco** en vue de saisir la MDPH.

[formulaire_1redemande_interactif.pdf](#)

Toutes les familles peuvent saisir la MDPH notamment concernant le parcours de scolarisation de leur enfant.

Après **recevabilité administrative** du dossier, une **évaluation médicale** définit si l'enfant se trouve ou non en situation de handicap.

Si l'enfant est en situation de handicap, **l'évaluation scolaire en équipe pluridisciplinaire** s'appuie sur les pièces obligatoires :

- le Geva-sco ;
- un bilan psychométrique de moins de 3 ans ;
- un bilan d'ergothérapeute en cas de demande de matériel pédagogique adapté

1- Orientation

1-1 EGPA

« Les EGPA accueillent des élèves présentant des **difficultés scolaires graves et persistantes** auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux, et présentent des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation. »

Les EGPA regroupent les SEGPA et les EREA.

Ces dispositifs accueillent des élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} (CAP pour les EREA) et ont pour objectifs :

- ⇒ travailler sur la confiance en eux des élèves;
- ⇒ leur permettre de renouer avec la réussite scolaire;
- ⇒ donner du sens aux apprentissages;
- ⇒ acquérir au minimum les compétences attendues en fin de cycle 3 du SCCC ainsi qu'un maximum de compétences du cycle 4 du SCCC afin d'accéder à une formation en Lycée Professionnel, EREA ou Centre de Formation des Apprentis, conduisant, dans un premier temps, à une qualification de niveau V (CAP);
- ⇒ permettre à l'élève de construire son projet individuel de formation et d'orientation.

1-2 ULIS

Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui, en plus des aménagements, des adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un **enseignement adapté dans le cadre de regroupements** et dont le handicap **ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire**.

Ils doivent être capables de supporter les contraintes et les exigences de la vie en collectivité et de communiquer avec les autres.

Chaque élève scolarisé au titre des ULIS bénéficie, selon ses possibilités, de temps de scolarisation dans une classe de l'établissement scolaire où il peut effectuer des apprentissages scolaires **à un rythme proche** de celui des autres élèves.

Les dispositifs ULIS ont pour objectifs :

- le développement des compétences scolaires ;
- la consolidation de l'autonomie personnelle et sociale du jeune ;
- l'amélioration des capacités de communication ;
- la concrétisation à terme d'un projet d'insertion professionnelle concerté lorsque les capacités de l'élève le permettent.



Les différentes ULIS :

ULIS TFC : Troubles des Fonctions Cognitives

ULIS TSLA : Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages

ULIS TED : Troubles Envahissants du Développement

ULIS TFM : Troubles des Fonctions Motrices

ULIS TFV : Troubles des Fonctions Visuelles

ULIS TFA : Troubles des Fonctions Auditives

ULIS TMA : Troubles Multiples Associés

En Tarn-et-Garonne, toutes les ULIS sont estampillées TFC, sauf trois estampillées TSLA dans le secteur privé sous contrat.



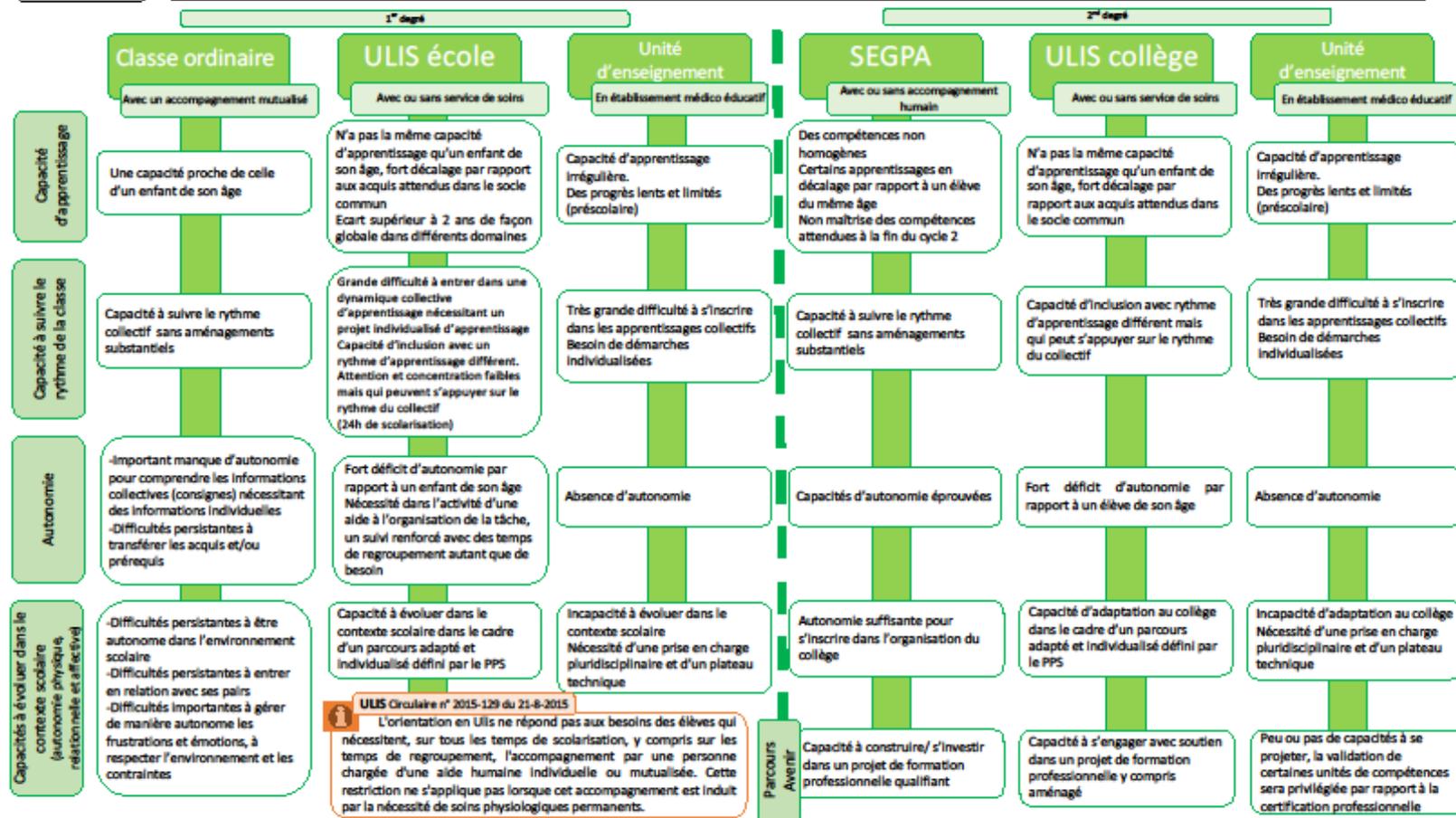
Aide à l'évaluation de la poursuite du parcours scolaire Le choix du parcours nécessite une prise en compte de l'ensemble des critères

Janvier 2021



Conditions préalables à la demande

- Les adaptations pédagogiques ont été mises en place dans la classe et apparaissent insuffisantes.
- Les aides et aménagements mis en place (Rased, décloisonnement, PPRE, PAI, PAP...) apparaissent insuffisants.
- La situation a fait l'objet d'observations croisées du/des enseignant(s), du psychologue de l'Éducation nationale (EDA/EDO) et si besoin du médecin scolaire ou de partenaires de l'école.



1-3 UEMA et DAR

L'Unité d'Enseignement Maternelle s'adresse aux enfants **diagnostiqués porteurs de TSA** et en capacité d'entrer en classe élémentaire en milieu ordinaire en sortant d'UEMA.

L'entrée se fait en petite section avec une notification de 3 ans.

L'UEMA s'appuie sur un plateau technique éducatif et rééducatif.

Le DAR, Dispositif d'Auto Régulation verra le jour dans le département à compter de la rentrée 2022 et est porté par l'IME Pierre Sarraut.

Il s'adresse aux enfants diagnostiqués porteurs de TSA et scolarisés en école élémentaire sans pour autant être une suite de l'UEMA.

L'autorégulation peut être décrite comme un ensemble de procédures d'ajustement volontaire, par l'apprenant lui-même, de ses conduites, stratégies et comportements. Elle vise ainsi à rechercher progressivement l'autonomie de l'apprenant dans un cadre inclusif.

1-4 Maintien maternelle

Toute demande de maintien maternelle fait l'objet d'une évaluation et d'une notification CDAPH.

1-5 LES ESMS

Les IME: Instituts Médico Educatifs. Ils accueillent, jusqu'à 20 ans, des enfants ayant une déficience intellectuelle et/ou selon leur agrément, des enfants ayant un TSA.

Les IEM: Institut d'Education Motrice. Ils accueillent, jusqu'à 20 ans, des enfants ayant un handicap moteur important avec troubles associés ou non.

Les IES: Institut d'Education Sensorielle.

Les SESSAD: Services Spécialisés de Soins à Domicile. Plateau technique mobile qui intervient auprès de l'enfant sur son lieu de vie. Il existe différents agréments: SESSAD TCC, TSA, TSLA, d'IME, d'IEM...

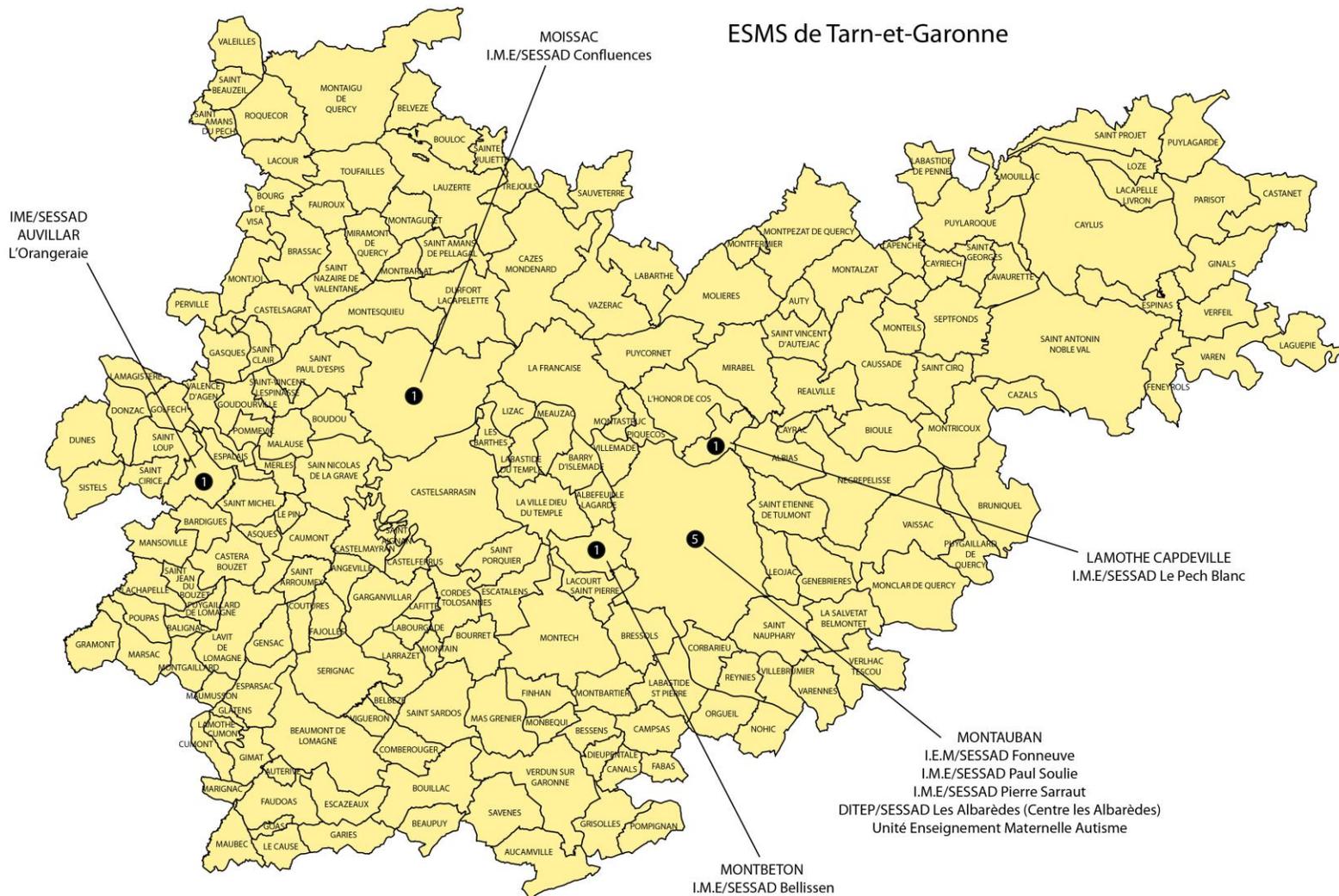
Les antennes : certains SESSAD dépendent d'un autre département mais ont une antenne dans le 82. C'est le cas des SESSAD intervenant auprès d'enfants ayant un handicap sensoriel (visuel, auditif) notamment.

Le DITEP: Depuis 2020 l'ITEP est devenu un DITEP. Il accueille des enfants porteurs de troubles du comportement et de troubles psychologiques. L'orientation se fait en accueil de jour, en internat ou en ambulatoire.



Les structures présentes sur le département 82

ESMS de Tarn-et-Garonne



1.6 - Scolarité en ESMS et scolarités partagées

- Les ESMS sont pourvus d'Unités d'Enseignement (UE). Des enseignants spécialisés scolarisent les élèves accueillis en s'adaptant aux besoins éducatifs particuliers de l'élève. Ils élaborent pour chaque élève un Projet Pédagogique Individuel.
- Certains ESMS disposent d'UEE, Unités d'Enseignement Externalisées qui sont des UE mais en milieu ordinaire (école, collège...). Cela permet de favoriser la socialisation sur des temps informels et éventuellement de permettre des temps d'inclusion et de tester la pertinence d'un éventuel passage à une scolarité partagée.
- Les scolarités partagées, aménagent le temps de l'élève entre la scolarisation en UE et celle en milieu ordinaire.

Quelle que soit la situation de l'enfant, s'il est accueilli au sein d'un des établissements ou services de soins nommés ci-dessus, les PEC éducatives et rééducatives dépendent de l'organisme d'accueil.

Si l'un des professionnel n'est pas présent dans la structure il revient à l'établissement de conventionner avec le libéral.

2- Accompagnements et compensations

2-1 Les Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH)

Missions

« Ces personnels se voient confier des missions d'aide aux élèves en situation de handicap. Ainsi, sous le contrôle des enseignants, ils ont vocation à **favoriser l'autonomie de l'élève** sans se substituer à lui ...».

Leurs missions peuvent être divisées en 3 catégories :

L'aide individuelle : elle est attribuée par la CDAPH, à un élève qui a besoin d'un accompagnement soutenu et continu, pour une quotité horaire déterminée.

La nécessité d'avoir une aide soutenue et continue s'applique à tout élève qui ne peut pratiquer les activités d'apprentissage sans aide durant un temps donné. Elle est accordée lorsque l'aide mutualisée ne permet pas de répondre aux besoins d'accompagnement de l'élève en situation de handicap.

La CDAPH détermine les activités principales de la personne chargée de l'aide humaine individuelle via la rédaction du PPS.

L'aide mutualisée : elle est attribuée à un élève par la CDAPH, lorsqu'il a besoin d'un accompagnement sans qu'il soit nécessairement soutenu et continu. La CDAPH détermine les activités principales de la personne chargée de l'aide humaine mutualisée sans précision de quotité horaire...

L'aide collective : L'affectation des personnels chargés d'une mission d'accompagnement collectif dans une ULIS du premier ou du second degré relève de l'autorité académique et ne dépend pas d'une décision de la CDAPH. Ces personnels apportent leur aide à l'ensemble des élèves du dispositif, soit au sein de l'ULIS soit lors des temps d'inclusion dans les classes ordinaires.

[Annexe 8E - Doc suivi de l'élève 5 - Grille de révision de l'attribution d'une AESH.docx](#)

2-2 Le Matériel Pédagogique Adapté (MPA)

L'objectif du matériel pédagogique adapté est de **favoriser l'autonomie** dans les activités d'apprentissage des élèves en situation de handicap.

Pour qu'un élève en bénéficie, un bilan d'ergothérapie préconisant ses besoins spécifiques devra impérativement être joint à la demande MDPH.

Il s'agit principalement de matériel informatique qui sera fourni par les services de l'éducation nationale. S'il s'agit de mobilier adapté ce sont les mairies (pour le primaire) et le département ou la région (pour le secondaire) qui fourniront le matériel.

Dans tous les cas le matériel fait l'objet d'une convention de prêt.

[Annexe 8C - Doc suivi de l'élève 3 - Aide à la réflexion avant demande de Matériel Péda Adapté.docx](#)[Annexe](#)

[8D - Doc suivi de l'élève 4 - Grille d'analyse de l'utilisation d'outils informatiques.docx](#)

[Compte rendu du bilan en ergothérapie anonyme.pdf](#)

SDEI 82



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Tarn-et-Garonne

2-3 Parcours du dossier et PPS

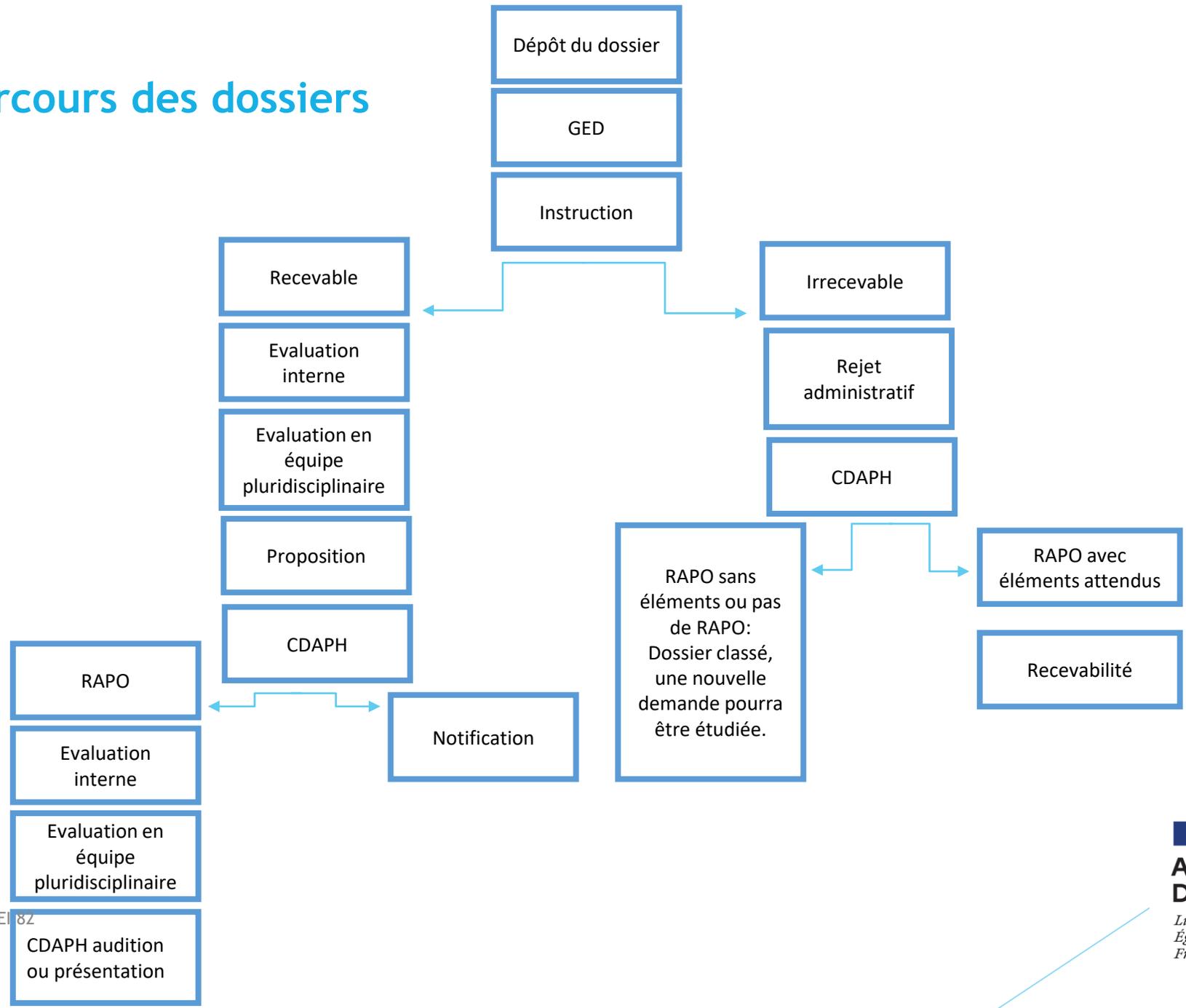
Les dossiers évalués au Pôle Enfant (0/20 ans) de la MDPH traitent des demandes:

- PCH ;
- AEEH ;
- Parcours de scolarisation, à savoir : les demandes d'orientation (ULIS, EGPA, ESMS...), les demandes d'AESH, les demandes de MPA, les demandes de RQTH (dès 15/16 ans selon le profil).

L'évaluation répond à une demande précise ou générique. Les évaluateurs peuvent aussi proposer une demande non instruite, correspondant aux besoins évalués de l'enfant.

Après validation par la CDAPH, les notifications sont envoyées par voie postale aux familles **qui sont libres ou non de s'en saisir**. Celles-ci sont valables sur tout le territoire.

Parcours des dossiers



SDEI 82

L'évaluation:

c'est en amont un travail en interne, lecture du dossier, analyse de la demande, évaluation de la pertinence d'un passage en EP.

L'équipe pluridisciplinaire:

ce sont 6 à 8 professionnels (médical, EN, ERS, partenaire, AS, psychologue...) qui analysent et évaluent la demande et proposent au plus près du besoin de l'enfant une compensation adaptée. L'objectif reste toujours l'autonomie de l'enfant.

Le PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation):

Chaque enfant ayant une notification bénéficie d'un PPS, celui-ci est valable 3 ans et peut à tout moment être révisé, sur simple demande des représentants légaux. Le PPS prend la forme suivante:

[PPS type.docx](#)



Nous vous remercions de votre attention



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Tarn-et-Garonne